



Convention de prêt de l'exposition «Les gens du rail »

Entre

l'État, ministère de la Culture, Archives nationales du monde du travail, 78 boulevard du général Leclerc
CS 80405 59057 ROUBAIX cedex 1, représenté par _____,
ci-après dénommé le « prêteur » d'une part

Et

_____ représenté
par _____ ci-après dénommé
l'« emprunteur » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du prêt de l'exposition itinérante « Les gens du rail ».

Article 2 : Présentation de l'exposition

L'exposition revient sur 100ans d'histoire ferroviaire (1920-2020) en s'intéressant à celles et ceux qui ont travaillé quotidien dans les trains, sur les voies, dans les ateliers ou les bureaux.

Elle a été élaborée en 2021 en partenariat avec l'association Rails et Histoire et fait suite à une exposition présentée du 18 septembre 2020 au 19 septembre 2021 aux ANMT.

L'exposition se compose de 13 panneaux d'un format de 2m de hauteur sur 0,80m de largeur, avec un système de présentation « roll-up ».

Les 13 panneaux portent les intitulés suivants :

- Présentation
- Introduction
- Le rail en France
- Faire et défaire le statut de cheminot
- Faire réseau, faire corps
- S'unir dans la grève, s'unir par la grève
- Chéminots : du mythe à la réalité
- des cheminots dans la tourmente
- corps au travail, dans les ateliers et sur les voies
- corps au travail : l'exploitation ferroviaire
- corps au travail accueillir et accompagner en gare et « en train »
- corps au travail : les cheminots en chiffres
- cheminot du futur

Article 3 : Prêt de l'exposition

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur les 13 panneaux d'exposition à titre gratuit pour une période du _____ au _____.

Article 4 : Transport

L'emprunteur prend à sa charge les frais de chargement, de montage, de démontage, de déchargement, et de convoiement des panneaux d'exposition, à l'aller comme au retour, c'est-à-dire entre les Archives nationales du monde du travail à Roubaix et le lieu de présentation de l'exposition. Un constat d'état d'exposition (annexe 1) doit être obligatoirement signé par les deux parties au départ, à la réception et au retour du prêt.

Article 5 : Installation des panneaux d'exposition

Les panneaux doivent être obligatoirement installés, désinstallés et reconditionnés pour le transport selon la notice en annexe 2.

Article 6 : Conditions de présentation

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans un local clos et abrité, conforme à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

L'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur les panneaux d'exposition et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir toute dégradation commise par des tiers.

Article 7 : Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur est tenu responsable des risques de perte, vol ou de tout dommage porté aux panneaux d'exposition prêtés. Il devra transmettre une attestation d'assurance clou-à-clou et en cas de dommage, perte ou vol, prendre à sa charge le remplacement de l'ensemble des panneaux d'exposition (réimpression et remplacement des supports) dont la valeur monétaire totale s'élève à 780,00 €.

Article 8 : Photographies et reproductions

Les photographies des panneaux d'exposition ou devant eux sont autorisées, sous réserve que les logos des Archives nationales du monde du travail et du ministère de la Culture et de la communication soient visibles. L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur un exemplaire des photographies et des réutilisations qui pourraient en être faites (revue, journal interne, flyer, site Internet).

Article 9 : Support de médiation et de communication

Les supports de médiation et de communication faisant la promotion de l'exposition portent obligatoirement le logo des Archives nationales du monde du travail et font mention de leur participation.

Article 10 : Nombre de visiteurs

L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur le nombre, même estimatif, de personnes ayant vu l'exposition au cours de sa présentation au public.

Article 11 : Résolution des litiges

En cas de litige entre les signataires, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires à Roubaix, le _____.

Le prêteur

L'emprunteur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Archives nationales du monde du travail
78, Boulevard du Général-Leclerc
CS 80405
59057 ROUBAIX Cedex 1
Tél : 03.20.65.38.00



**ARCHIVES
NATIONALES
DU MONDE
DU TRAVAIL**

ANNEXE 1 CONSTAT D'ÉTAT - EXPOSITION ITINÉRANTE

Référence du prêt :

« Les gens du rail » - N°__

Composition de l'exposition : 13 kakémonos de 0,8 m x 2m avec système roll-up

Conditionnement et poids : 1 boîte en carton (L.122 x l.29 x h.22 cm) de 15 kg

• AU DÉPART

	Au conditionnement	À la réception
État général		
Observations <i>(en cas de dégât constaté, joindre des photos lors de l'envoi)</i>		

Constat au départ / à réception du prêt :

Le : / /

Nom et signature du **prêteur** :

Le : / /

Nom et signature de l'**emprunteur** :

L'emprunteur, à réception, complétera et transmettra par mail le présent formulaire au prêteur.

• AU RETOUR

	Au conditionnement	À la réception
État général		
Observations <i>(en cas de dégât constaté, joindre des photos lors de l'envoi)</i>		

Constat au retour du prêt :

Le : / /

Nom et signature de l'**emprunteur** :

Le : / /

Nom et signature du **prêteur** :

Attention : L'original du document doit être conservé dans la boîte de conditionnement.